

**DÉCISIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
(COMITÉ DE TRAVAIL DE TRANSITION)**

(en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire tel que modifié par le Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.*)

**LE MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020
PAR VISIOCONFÉRENCE**

AIDE-MÉMOIRE

EST PRÉSIDÉE PAR :

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale

SONT PRÉSENTS PAR VISIO-CONFÉRENCE :

M. Hugo Clermont, directeur général adjoint

M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint

Me Jean-François Primeau, directeur adjoint, Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

Mme Sophie Dubé, directrice, Service des ressources éducatives

Mme Louise Nadon, directrice adjointe, Service des ressources matérielles

Mme Josée Péthel, directrice adjointe, Service des ressources éducatives

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La séance ouvre à 13 h 30.

43-DG-2020-2021 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté tel que soumis, sauf qu'à déplacer au point 5.1 Sous le titre 5. *Décision de la direction générale dans l'exercice de ses fonctions*, le point relatif au processus de désignation des membres du conseil d'administration.

3. ADOPTION ET SUIVI DES AIDE-MÉMOIRES DES 8 ET 10 SEPTEMBRE 2020

44-DG-2020-2021 L'aide-mémoire du 8 septembre 2020 est adopté tel que soumis.

45-DG-2020-2021 L'aide-mémoire du 10 septembre 2020 est adopté tel que soumis.

4. FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXERCÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

46-DG-2020-2021 4.1. ÉCOLE SPÉCIALISÉE DES REMPARTS – RÉFECTION DE LA COUR D'ÉCOLE

Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 16 septembre 2020
Aide-mémoire [suite]

Madame Louise Nadon présente le dossier.

ÉCOLE SPÉCIALISÉE DES REMPARTS – RÉFECTION DE LA COUR D'ÉCOLE

CONSIDÉRANT que six (6) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du professionnel mandaté du Service des ressources matérielles;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 068-166-42223R1 – École spécialisée des Remparts – réfection de la cour d'école, soit accordé à l'entrepreneur « Senterre Entrepreneur Général inc. » pour un montant total de 115 900,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 8 septembre 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom du Centre de services scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

4.2. FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS-SERVICE ENSEIGNEMENT À DISTANCE (ÉCOLE VIRTUELLE)

Madame Josée Péthel présente le dossier. Les personnes présentes discutent l'opportunité que ce soit la directrice générale, dans l'exercice des fonctions du conseil d'administration, qui rende cette décision. Le secrétariat général, des affaires corporatives et des communications a émis l'opinion qu'en l'absence d'un conseil d'établissement pour l'école virtuelle et dans les circonstances, la meilleure solution juridique veut que la décision se prenne de cette façon. Monsieur Hugo Clermont propose toutefois d'informer le comité de la démarche entreprise avant de l'officialiser. Le point est donc reporté à une séance extraordinaire à être tenue d'ici vendredi, vu la nécessité pour l'école virtuelle de procéder rapidement.

5. DÉCISION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS

47-DG-2020-2021

5.1. MISE À JOUR DU PROCESSUS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN

Monsieur Jean-François Primeau présente le point et explique les motifs à l'origine de cette mise à jour. Madame Sophie Dubé demande ce qui distingue le membre votant du participant sans droit de vote. Monsieur Jean-François Primeau reprend les termes de la loi qui prévoit qu'un membre du personnel

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 16 septembre 2020
Aide-mémoire [suite]**

d'encadrement désigné par ses pairs participe aux séances du conseil d'administration du centre, mais il n'a pas le droit de vote. Il n'est pas considéré par ailleurs, un membre du conseil d'administration. Ainsi, il ne sera pas appelé, par exemple, à participer à la séance particulière convoquée par la directrice générale pour la cooptation des cinq membres de la communauté.

MISE À JOUR DU PROCESSUS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (ci-après : la Loi) adoptée le 8 février 2020 qui prévoit le remplacement du Conseil des commissaires par un Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Directrice générale de prévoir le processus de désignation des membres du personnel;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Directrice générale de s'assurer que les membres du conseil d'administration qui y siègent à titre de parent d'un élève, de membres du personnel et de membres représentants de la communauté sont désignés dans les délais requis;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Directrice générale de veiller à l'application des règles prévues par la Loi;

CONSIDÉRANT le processus émise le 21 août 2020 et le fait que le participant sans droit de vote du personnel d'encadrement n'est pas visé par l'inéligibilité relative à un employé, dirigeant ou autre représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire.

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT SES FONCTIONS :

- 1° **QUE** le processus de désignation des membres du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marie-Victorin soit mis à jour, tel que déposé.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

6. FIN DE LA RÉUNION

La réunion se termine à 14 h 20.

Me Jean-François Primeau
Secrétaire général adjoint